

Service administration générale

Acte n°2015-07

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au
Commandant Sylvain ESLAN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424, du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du
3 avril 2015, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 avril 2015 portant
délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur
départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant
nomination du Commandant Sylvain ESLAN en qualité de chef du
groupement territorial Tarn nord, à compter du 11 mai 2010,

VU l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant
nomination du commandant David CARLIER en qualité d'adjoint au chef
du groupement NORD, à compter du 1er décembre 2013,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date
du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative
et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire
que le chef de groupement NORD dispose d'une délégation de signature
accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au commandant Sylvain ESLAN, chef de groupement NORD, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement territorial dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires,
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement NORD.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef de groupement NORD, délégation est donnée au commandant David CARLIER, adjoint au chef de groupement NORD, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1er.

Article 3 :

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant délégation de signature au commandant Sylvain ESLAN n°2011-22 en date du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

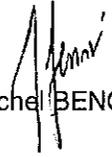
Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

20 JUIL. 2015

A Albi le : 13 MAI 2015



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

et de la notification aux intéressés :

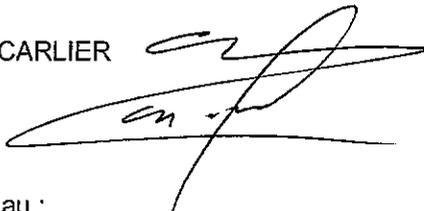
Le : 13 V 2015

Commandant Sylvain ESLAN



Le : 13/05/15

Commandant David CARLIER



Ampliation adressée au :
- comptable de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.